

1988, chapitre 96

**LOI MODIFIANT LA LOI FUSIONNANT LE TRUST
GÉNÉRAL DU CANADA ET LA SOCIÉTÉ
D'ADMINISTRATION ET DE FIDUCIE**

Projet de loi 221

présenté par M. Jacques Chagnon, député de Saint-Louis

Présenté le 1^{er} juin 1988

Principe adopté le 17 juin 1988

Adopté le 17 juin 1988

Sanctionné le 17 juin 1988

Entrée en vigueur: le 17 juin 1988

Loi modifiée:

Charte de Trust Général du Canada (1970, chapitre 80)





CHAPITRE 96

Loi modifiant la Loi fusionnant le Trust Général du Canada et la Société d'Administration et de Fiducie

[Sanctionnée le 17 juin 1988]

Préambule ATTENDU que Trust Général du Canada a représenté:

Que Trust Général du Canada est une corporation constituée comme compagnie de fidéicommiss par le chapitre 80 des lois de 1970;

Que la totalité de son capital-actions émis et payé est détenue par Trustco Général du Canada Inc.;

Que lesdites actions sont soumises à des restrictions quant à l'exercice du droit de vote;

Qu'il y a lieu de libérer lesdites actions de ces restrictions;

Que Trust Général du Canada a demandé l'adoption d'une loi à cette fin et qu'il est à propos de faire droit à sa demande;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1970, c. 80,
a. 10, ab.

1. L'article 10 de la charte de Trust Général du Canada (1970, chapitre 80) est abrogé.

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 17 juin 1988.